

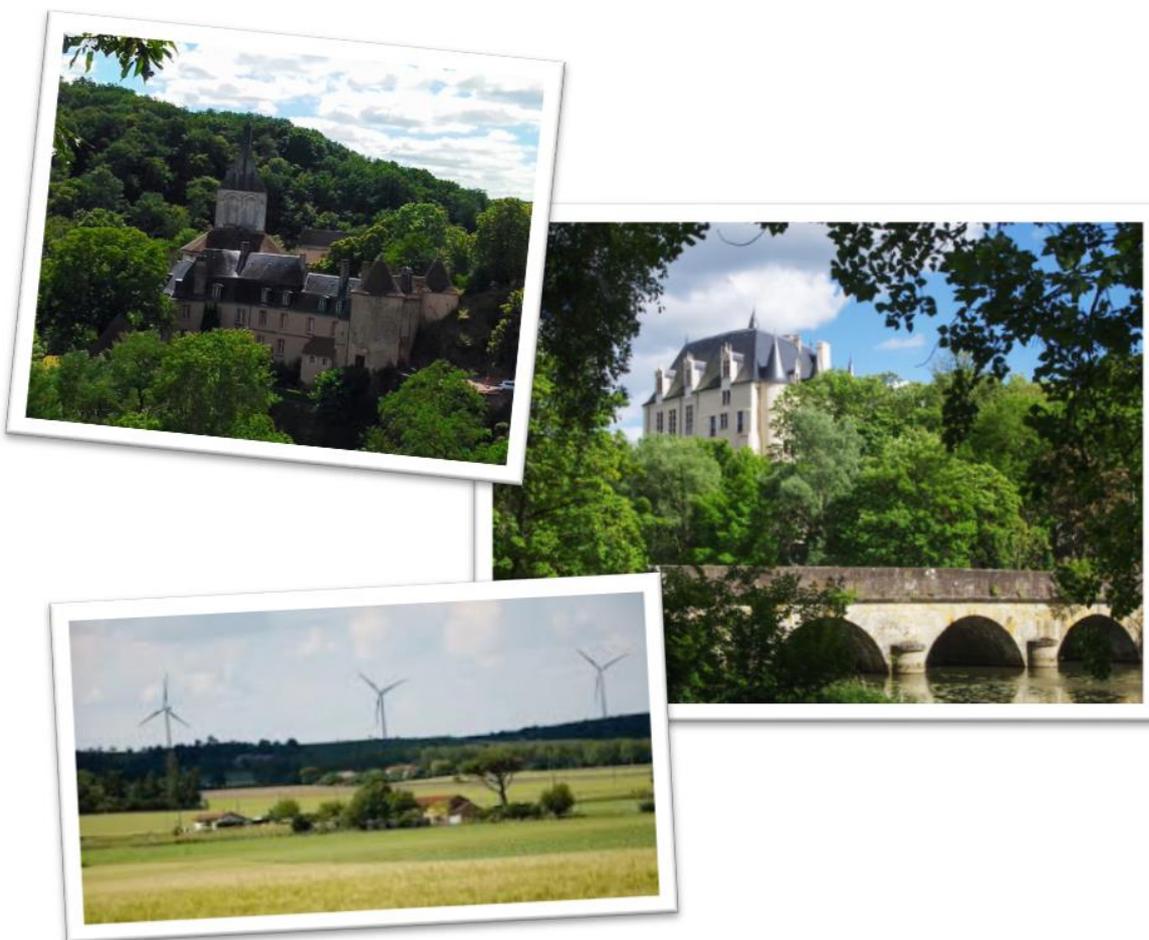


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Indre**

Annuaire du système d'inspection du travail de l'Indre



Directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) l'Indre : Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

DDETSPP de l'Indre
Cité administrative Bertrand
CS 30613
36000 Châteauroux

Tél. : 02 54 53 20 36

ddetspp-direction@indre.gouv.fr

www.centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Indre

Service de renseignements en droit du travail

Le service de renseignements en droit du travail de la DDETSPP s'adresse aux salariés et employeurs du secteur privé ainsi qu'aux salariés du particulier employeur, salariés en apprentissage, salariés en contrats aidés. Il n'est pas compétent pour les agents des fonctions publiques. Les renseignements portent sur le droit du travail (contrat de travail, durée du travail, salaire, convention collective...).

Attention, ce service n'intervient pas pour :

- régler les litiges qui relèvent de la compétence des Conseils des Prud'hommes et constituer votre dossier prud'homal ;
- calculer vos droits au chômage, indemnités de rupture de contrat...
- renseigner sur les cotisations sociales.

- **Par téléphone :**



Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

- **Par courrier électronique :**

ddetspp-renseignements@indre.gouv.fr

- **Sur rendez-vous dans nos locaux :** Les personnes souhaitant être reçues pour des renseignements en droit du travail devront prendre rendez-vous, de préférence par courrier électronique :

ddetspp-renseignements@indre.gouv.fr.

- **Par courrier :**

DDETSPP de l'Indre
Pôle Travail - Service de renseignements en droit du travail
Cité administrative Bertrand
CS 30613
36000 Châteauroux

Sites de référence :

- ✓ [Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion](#) (rubriques « Droit du travail », « Dialogue social », « Santé au travail »...)
- ✓ [Code du travail numérique](#)
- ✓ [Légifrance](#)
- ✓ [Service-Public.fr](#)
- ✓ [Site de la DREETS Centre-Val de Loire](#)

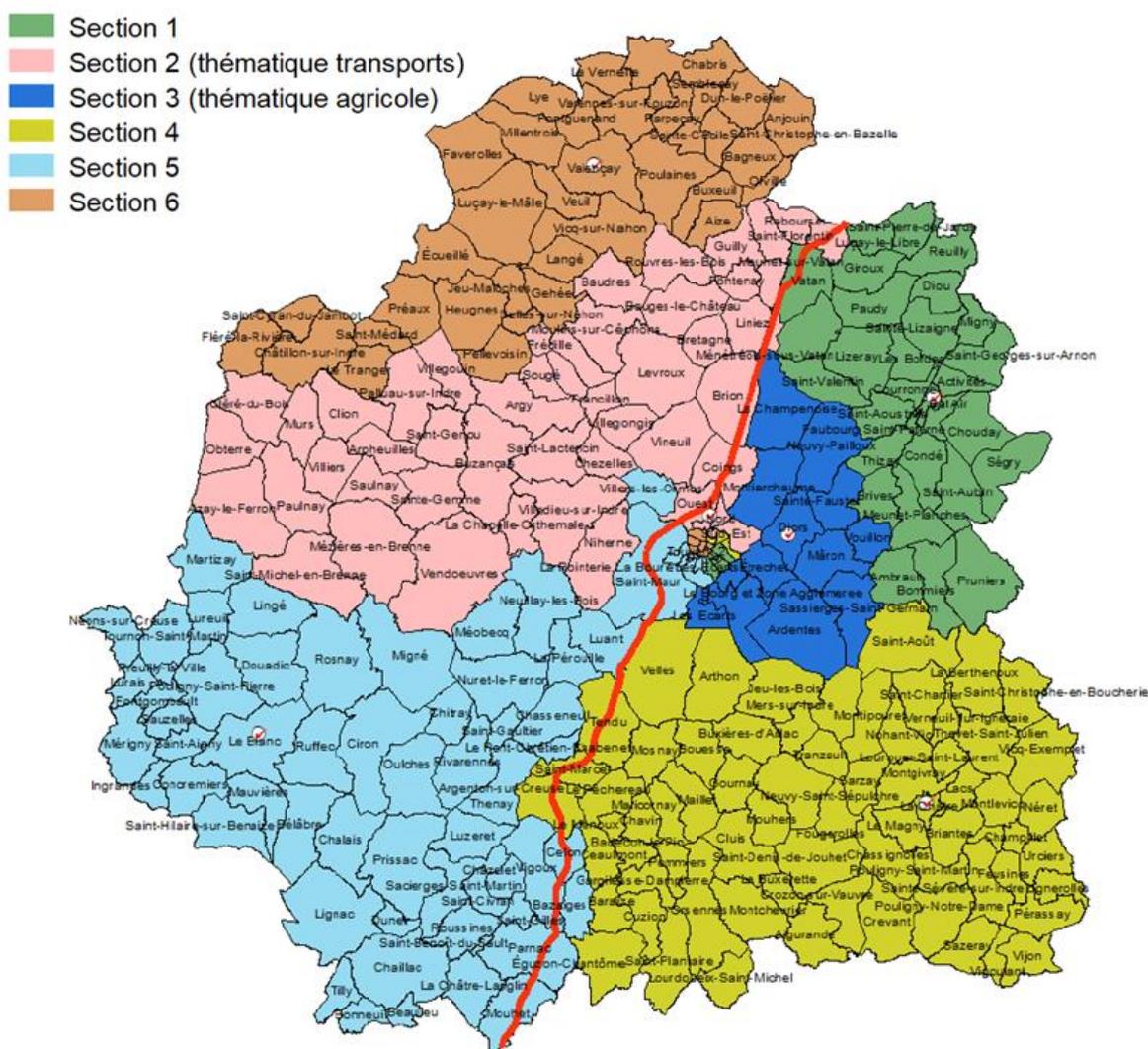
La DDETSPP de l'Indre comprend **une unité de contrôle composée de 6 sections.**

Responsable de l'unité de contrôle de l'Indre : Laure-Clémence PORCHEREL

➤ **Coordonnées du service**

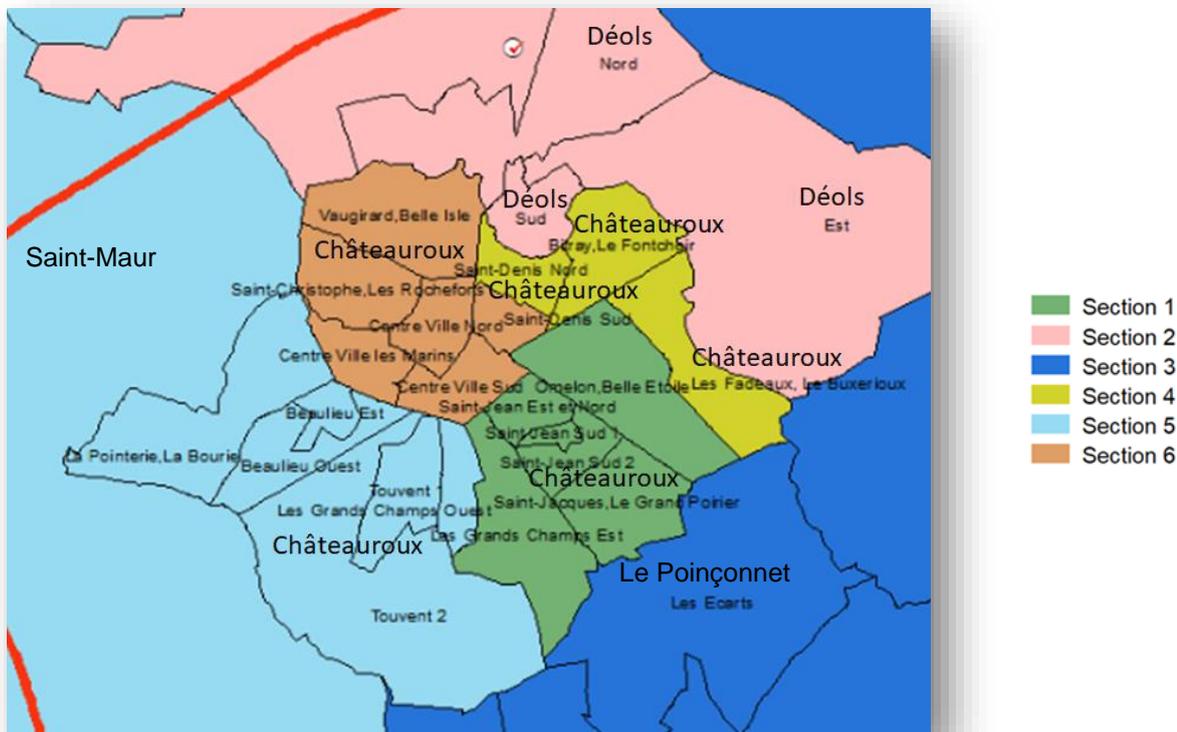
- téléphone : 02 54 53 80 39
- courrier électronique : ddetspp-uc1@indre.gouv.fr
- Adresse postale :
DDETSPP de l'Indre
Inspection du travail - Unité de contrôle
Cité administrative Bertrand
CS 30613
36000 Châteauroux

➤ **Cartographie des sections de l'unité de contrôle de l'Indre**



Zoom sur Châteauroux :

La ville de Châteauroux est répartie entre les sections 1, 4, 5 et 6 sur la base de secteurs correspondants aux IRIS (« Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ») de l'INSEE. La cartographie des IRIS peut notamment être consultée sur le site internet de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : www.geoportail.gouv.fr.



Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant respectivement :

- de la section transports (section 2),
- de la section à thématique agricole (section 3).

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections à thématique transports et agricole sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les établissements et exploitations relevant de leur ressort.

Références :

- Arrêté de localisation des sections, paru au recueil des actes administratifs de l'Indre le 7 avril 2021
- Décision d'affectation des agents, parue au recueil des actes administratifs de l'Indre le 5 janvier 2023

Section 1

Agent de contrôle : Pascal CORDEAU, inspecteur du travail

- Champ d'intervention de la section 1

Communes (régime général)		
AMBRAULT	LES BORDES	SÉGRY
BOMMIERS	LIZERAY	SAINT-AOUSTRILLE
BRIVES	LUÇAY-LE-LIBRE	SAINT-AUBIN
CHÂTEAUROUX *	MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
CHOUDAY	MEUNET-PLANCHES	SAINT-PIERRE-DE-JARDS
CONDÉ	MIGNY	SAINT-VALENTIN
DIOU	PAUDY	SAINTE-LIZAIGNE
GIROUX	PRUNIERS	THIZAY
ISSOUDUN	REUILLY	VATAN

* **Châteauroux** : territoire constitué des IRIS¹ suivants : « Les Grands Champs Est », « Saint-Jean Est et Nord », « Saint-Jean Sud 1 », « Saint-Jean Sud 2 », « Saint-Jacques, Le Grand Poirier », « Omelon, Belle Étoile ».

Soit la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du Sud dans le sens des aiguilles d'une montre : avenue Jean Pâtureau Francœur, RD 920, allée des Lauriers, rue de Scrouze, allée des Platanes, rue Jules Chauvin, avenue de Verdun, boulevard de Cluis, avenue de La Châtre, voie ferrée, rue du Chandelièvre, avenue Pierre de Coubertin, voie ferrée, puis limite communale avec Le Poinçonnet.



Permanence sur rendez-vous le mercredi.

Pour prendre rendez-vous, contactez le secrétariat de l'unité de contrôle par téléphone (02 54 53 80 39) ou courrier électronique (ddetspp-uc1@indre.gouv.fr).

¹ « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » : sectorisation établie par l'INSEE consultable notamment sur le site internet de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : www.geoportail.gouv.fr.

Section 2 - thématique transports

Agent de contrôle : poste vacant

- **Champ d'intervention de la section 2 – thématique transports**

Établissements de transports : Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des sections d'inspection du département, la section 2, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des activités française (NAF) indiqués ci-dessous sur l'ensemble du département, y compris pour le contrôle des chantiers et tout autre lieu de travail mobile, temporaire ou fixe, situés à l'intérieur de ces entreprises et établissements.

Les établissements relevant d'un des codes NAF indiqués ci-dessous et affiliés à la caisse de mutualité sociale agricole relèvent de la compétence de la section à thématique agricole.

La section à thématique transports est en outre compétente pour l'ensemble des établissements ou autres lieux de travail situés dans la zone aéroportuaire de Châteauroux-Déols dont l'accès est réglementé.

Compétence sur les entreprises de transports Codes NAF							
49.31Z	49.39A	49.39B	49.39C	49.41A	49.41B	49.41C	49.42Z
49.50Z	50.10Z	50.20Z	50.30Z	50.40Z	51.10Z	51.21Z	52.10A
52.10B	52.22Z	52.23Z	52.24A	52.24B	52.29A	52.29B	80.10Z

Communes (régime général)		
ARGY	GUILLY	SAULNAY
ARPHEUILLES	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	SOUGÉ
AZAY-LE-FERRON	LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	SAINT-FLORENTIN
BAUDRES	LEVROUX	SAINT-GENOU
BOUGES-LE-CHÂTEAU	LINIEZ	SAINT-LACTENCIN
BRETAGNE	MEUNET-SUR-VATAN	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS
BRION	MÉZIÈRES-EN-BRENNE	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
BUZANÇAIS	MOULINS-SUR-CÉPHONS	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
CHEZELLES	MURS	SAINTE-GEMME
CLÉRÉ-DU-BOIS	NIHERNE	VENDŒUVRES
CLION	OBTERRE	VILLEDIEU-SUR-INDRE
COINGS	PALLUAU-SUR-INDRE	VILLEGONGIS
DÉOLS	PAULNAY	VILLEGOUIN
FONTENAY	REBOURSIN	VILLIERS
FRANCILLON	ROUVRES-LES-BOIS	VINEUIL
FRÉDILLE		



Permanence sur rendez-vous le jeudi.

Pour prendre rendez-vous, contactez le secrétariat de l'unité de contrôle par téléphone (02 54 53 80 39) ou courrier électronique (ddetspp-uc1@indre.gouv.fr).

Section 3 - thématique agricole

Agent de contrôle : Aurélie MATHIEU, inspectrice du travail

- **Champ d'intervention de la section 3 – thématique agricole**

Régime social agricole : Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux sections d'inspection du département, la section 3, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des établissements relevant du secteur de la production agricole (articles L. 722-1 à 3 du Code rural et de la pêche maritime), dont l'activité correspond aux codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) indiqués ci-dessous et, des établissements affiliés à la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 722-20 du Code rural et de la pêche maritime), y compris pour le contrôle des chantiers et tout autre lieu de travail mobile, temporaire ou fixe, situés à l'intérieur de ces entreprises et établissements.

Les établissements relevant d'un des codes NAF relevant de la compétence de la section à thématique transports et affiliés à la caisse de mutualité sociale agricole relèvent de la compétence de la section à thématique agricole.

Compétence sur les entreprises et établissements relevant du secteur de la production agricole							
Codes NAF							
01.11Z	01.12Z	01.13Z	01.14Z	01.15Z	01.16Z	01.19Z	01.21Z
01.22Z	01.23Z	01.24Z	01.25Z	01.26Z	01.27Z	01.28Z	01.29Z
01.30Z	01.41Z	01.42Z	01.43Z	01.44Z	01.45Z	01.46Z	01.47Z
01.49Z	01.50Z	01.61Z	01.62Z	01.63Z	01.64Z	01.70Z	02.10Z
02.20Z	02.30Z	02.40Z	03.12Z	03.22Z	11.02B		

Communes (tous régimes sociaux)		
ARDENTES	LE POINÇONNET	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
DIORS	MÂRON	SAINTE-FAUSTE
ÉTRECHET	MONTIERCHAUME	VOUILLON
LA CHAMPENOISE	NEUVY-PAILLOUX	



Permanence sur rendez-vous le mercredi.

Pour prendre rendez-vous, contactez le secrétariat de l'unité de contrôle par téléphone (02 54 53 80 39) ou courrier électronique (ddetspp-uc1@indre.gouv.fr).

Section 4

Agent de contrôle : poste vacant

- Champ d'intervention de la section 4

Communes (régime général)		
AIGURANDE	LA BERTHENOUX	NOHANT-VIC
ARGENTON-SUR-CREUSE	LA BUXERETTE	ORSENNES
ARTHON	LA CHÂTRE	PÉRASSAY
BADECON-LE-PIN	LA MOTTE-FEUILLY	POMMIERS
BARAIZE	LACS	POULIGNY-NOTRE-DAME
BAZAIGES	LE MAGNY	POULIGNY-SAINT-MARTIN
BOUESSE	LE MENOUX	SARZAY
BRIANTES	LE PÊCHEREAU	SAZERAY
BUXIERES-D'AILLAC	LIGNEROLLES	SAINT-AOÛT
CEAULMONT	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	SAINT-CHARTIER
CHAMPILLET	LOUROUER-SAINT-LAURENT	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
CHASSIGNOLLES	LYS-SAINT-GEORGES	SAINT-DENIS-DE-JOUHET
CHÂTEAUX * CHÂTEAUX ROUX *	MAILLET	SAINT-MARCEL
CHAVIN	MALICORNAY	SAINT-PLANTAIRE
CLUIS	MERS-SUR-INDRE	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE
CREVANT	MONTCHEVRIER	THEVET-SAINT-JULIEN
CROZON-SUR-VAUVRE	MONTGIVRAY	TRANZAULT
CUZION	MONTIPOURET	URCIERS
ÉGUZON CHANTÔME	MONTLEVICQ	VELLES
FEUSINES	MOSNAY	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
FOUGEROLLES	MOUHERS	VICQ-EXEMPLET
GARGILLESSE-DAMPIERRE	NÉRET	VIGOULANT
GOURNAY	NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE	VIJON
JEU-LES-BOIS		

* **Châteaoux** : territoire constitué des IRIS² suivants : « Saint-Denis Nord », « Bitray, Le Fonchoir », « Les Fadeaux, Le Buxerieux ».

Soit la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du Nord, dans le sens des aiguilles d'une montre : limite communale avec Déols, la rivière de l'Indre assurant la limite de la commune jusqu'à la limite de la commune d'Étrechet puis Le Poinçonnet, voie ferrée, avenue Pierre de Coubertin, rue du Chardelièvre, voie ferrée, boulevard Saint-Denis, rue Jeanne d'Arc, rue de Strasbourg, rue Fleury, rue des États-Unis, rue du Colombier, rue de la Rochette, avenue Marcel Lemoine.



Permanence sur rendez-vous le lundi.

Pour prendre rendez-vous, contactez le secrétariat de l'unité de contrôle par téléphone (02 54 53 80 39) ou courrier électronique (ddetspp-uc1@indre.gouv.fr).

² « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » : sectorisation établie par l'INSEE consultable notamment sur le site internet de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : www.geoportail.gouv.fr.

Section 5

Agent de contrôle : Sandrine ANGELES, contrôleur du travail

- Champ d'intervention de la section 5

Communes (régime général)		
BEAULIEU	LIGNAC	RIVARENNES
BÉLÂBRE	LINGÉ	ROSNAY
BONNEUIL	LUANT	ROUSSINES
CELON	LURAI	RUFFEC
CHAILLAC	LUREUIL	SACIERGES-SAINT-MARTIN
CHALAI	LUZERET	SAUZELLES
CHASSENEUIL	MARTIZAY	SAINT-AIGNY
CHÂTEAUROUX *	MAUVIÈRES	SAINT-BENOÎT-DU-SAULT
CHAZELET	MÉOBEQ	SAINT-CIVRAN
CHITRAY	MÉRIGNY	SAINT-GAULTIER
CIRON	MIGNÉ	SAINT-GILLES
CONCREMIERS	MOUHET	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
DOUADIC	NÉONS-SUR-CREUSE	SAINT-MAUR
DUNET	NEULLAY-LES-BOIS	TENDU
FONTGOMBAULT	NURET-LE-FERRON	THENAY
INGRANDES	OULCHES	TILLY
LA CHÂTRE-LANGLIN	PARNAC	TOURNON-SAINT-MARTIN
LA PÉROUILLE	POULIGNY-SAINT-PIERRE	VIGOUX
LE BLANC	PREUILLY-LA-VILLE	VILLERS-LES-ORMES
LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET	PRISSAC	

* **Châteauroux** : territoire constitué des IRIS³ suivants : « La Pointerie, La Bourie », « Beaulieu Est », « Beaulieu Ouest », « Touvent 1 », « Touvent 2 », « Les Grands Champs Ouest ».

Soit la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du Nord, dans le sens des aiguilles d'une montre : boulevard de la Valla prolongé, boulevard de la Valla, boulevard des Marins, boulevard de la Vrille, boulevard Arago, boulevard de la Croix-Normand, avenue de Verdun, rue Jules Chauvin, allée des Platanes, rue de Scrouze, allée des Lauriers, RD 920, avenue Jean Pâtureau Francoeur, puis limites communales avec Le Poinçonnet et Saint-Maur.

Les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à **Pascal CORDEAU**, inspecteur du travail de la section 1.



Permanence sur rendez-vous le lundi.

Pour prendre rendez-vous, contactez le secrétariat de l'unité de contrôle par téléphone (02 54 53 80 39) ou courrier électronique (ddetspp-uc1@indre.gouv.fr).

³ « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » : sectorisation établie par l'INSEE consultable notamment sur le site internet de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : www.geoportail.gouv.fr.

Section 6

Agent de contrôle : Caroline REY, inspectrice du travail

- Champ d'intervention de la section 6

Communes (régime général)		
AIZE	HEUGNES	PRÉAUX
ANJOUIN	JEU-MALOCHES	SELLES-SUR-NAHON
BAGNEUX	LA VERNELLE	SEMBLEÇAY
BUXEUIL	LANGÉ	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
CHABRIS	LE TRANGER	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
CHÂTEAUROUX *	LUÇAY-LE-MÂLE	SAINT-MÉDARD
CHÂTILLON-SUR-INDRE	LYE	SAINTE-CÉCILE
DUN-LE-POËLIER	MENETOU-SUR-NAHON	VALENÇAY
ÉCUEILLÉ	ORVILLE	VARENNES-SUR-FOUZON
FAVEROLLES	PARPEÇAY	VEUIL
FLÉRE-LA-RIVIÈRE	PELLEVOISIN	VICQ-SUR-NAHON
FONTGUENAND	POULAINES	VILLENTOIS
GEHÉE		

* **Châteauroux** : territoire constitué des IRIS⁴ suivants : « Vaugirard, Belle Isle », « Saint-Christophe, Les Rocheforts », « Centre Ville les Marins », « Centre Ville Nord », « Centre Ville Sud », « Saint-Denis Sud ». Soit la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du Nord, dans le sens des aiguilles d'une montre : limite communale avec Déols, avenue Marcel Lemoine, rue de la Rochette, rue du Colombier, rue des États-Unis, rue Fleury, rue de Strasbourg, rue Jeanne d'Arc, boulevard Saint-Denis, voie ferrée, avenue de La Châtre, boulevard de Cluis, boulevard Croix-Normand, boulevard Arago, boulevard de la Vrille, boulevard des Marins, boulevard de la Valla, boulevard de la Valla prolongé, puis limite communale avec Saint-Maur.



Permanence sur rendez-vous le mardi.

Pour prendre rendez-vous, contactez le secrétariat de l'unité de contrôle par téléphone (02 54 53 80 39) ou courrier électronique (ddetspp-uc1@indre.gouv.fr).

* * *

Précisions complémentaires

Le contrôle des entreprises de La Poste, de la SNCF, de transport par ambulance et taxis est de la compétence de l'ensemble des sections en fonction de leur champ géographique de compétence.

⁴ « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique » : sectorisation établie par l'INSEE consultable notamment sur le site internet de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : www.geoportail.gouv.fr.